

Les succursales et les bureaux de représentation – aspect général

Afin d'exercer une activité économique en Pologne, l'entrepreneur étranger peut, selon le principe de réciprocité, à moins que les conventions internationales ne statuent autrement, créer des succursales (*oddziały*) ou des bureaux de représentation (*przedstawicielstwa*) ayant leur siège social en Pologne.

Les ressortissants des pays-membres de l'Union européenne créent leur activité sur les mêmes principes que ceux qui régissent les entrepreneurs polonais.

L'entrepreneur étranger, par la création d'une succursale en Pologne, peut effectuer toute activité économique entrant dans son domaine d'activité. Il ne doit cependant pas oublier d'obtenir le matricule (*wpis*) dans le Registre des sociétés (*Krajowy Rejestr Sądowy*).

Le bureau de représentation doit être obligatoirement immatriculé auprès du Registre des bureaux de représentation des entrepreneurs étrangers (*Rejestr Przedstawicielstw Przedsiębiorców Zagranicznych*). Son objet peut se limiter à la promotion de l'entreprise étrangère elle-même.

La succursale est individualisée et autonome en ce qui concerne son administration qui est exercée par l'entrepreneur étranger en dehors du lieu principal de son activité économique. La succursale dispose d'un patrimoine déterminé, constituant la propriété de la société étrangère et possède un réseau propre de clients. Elle n'est cependant pas dotée d'une personnalité juridique (*osobowość prawna*). Le sujet de droits et d'obligations reste alors l'entrepreneur étranger. Ce dernier doit remplir les obligations comprises dans la loi du 2 juillet 2004 sur la liberté de l'activité économique (*ustawa o swobodzie działalności gospodarczej*) qui sont les suivantes : employer, pour indiquer la succursale, le nom original de l'entre-

preneur étranger avec le nom de la forme juridique de cet entrepreneur traduite en polonais, auxquels il faut ajouter les mots « *oddział w Polsce* » ; mener pour la succursale une comptabilité séparée suivant les règles de comptabilité polonaises ; enfin, désigner au sein de la succursale une personne qui la représentera.

L'action de la personne fondée de pouvoir dans la succursale engendra des effets juridiques directement pour l'entrepreneur étranger dans ses affaires internes, par exemple en ce qui concerne les employés, aussi bien qu'externes comme les relations avec les clients et fournisseurs. Afin de limiter le domaine de sa représentation par la succursale, l'entreprise étrangère peut

déterminer plus précisément les affaires ou relations, dans lesquelles la succursale peut la représenter.

Le bureau de représentation d'une entreprise étrangère, lui, ne peut pas conduire d'activité économique.

La succursale présente un certains nombre d'avantages : la possibilité de profiter d'une forme d'administration étrangère, ici d'une société étrangère en Pologne ; le maintien de l'identité juridique de la société étrangère ; la possibilité de bénéficier du nom et donc de l'image de marque et de la crédibilité de l'entreprise étrangère en Pologne ; des coûts de création de structure inférieurs à la création d'une nouvelle société, pas de coûts liés à la préparation du statut de la succursale ; pas de nécessité de respecter la rigueur des règles de droit des sociétés polonaises (*Kodeks spółek handlowych*).

Enfin, il n'y a pas l'apport d'un capital social additionnel nécessaire, si l'entreprise étrangère remplit les règles polonaises en la matière, c'est-à-dire si le capital de la société-mère est supérieur à 50 000 zlotys pour créer l'équivalent d'une SARL française (*spółka z o. o.*) ou supérieur à 500 000 zlotys pour créer une SA.

Le seul inconvénient – et pas le moindre – est la responsabilité financière illimitée de l'entreprise étrangère pour les obligations de sa succursale. Le bureau de représentation étant plutôt une sorte de promotion de la maison-mère, il n'y a pour ainsi dire aucun risque. ■

WIKTOR CZESZEJKO-SOCHACKI
Cabinet d'avocats Krzysztof
Czeszejko-Sochacki
www.czeszejko.pl/fr

Vous Déménagez?	
À travers le monde	Expertise Locale
CORSTJENS WORLDWIDE MOVERS GROUP WARSAW	Corstjens Warsaw ul. Nowa 23, Stara Iwiczna 05-500 Piaseczno, Poland téléphone: +48 22 7377200 fax: +48 22 7377277 e-mail: info@corstjens.pl www.corstjens.com Member Gosselin Group
Déménagements internationaux et nationaux Transferts de bureaux et gestion de projets Garde-meubles - Entreposage à long terme Formalités douanières Service de relocation Devis gratuit	